

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES



### **Pouvoir Adjudicateur**

**Communauté de Communes du Créonnais**

### **Accord-cadre à bons de commandes pour l'élaboration de schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de ruissellement pour 15 communes**

Baron, Blésignac, Capiac, Créon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Loupes, Madirac, Saint Genès de Lombaud, Saint-Léon, Villenave de Rions (Communauté de Communes du Créonnais) Le Tourne et Tabanac (hors Communauté de Communes du Créonnais)

### **Procédure de consultation**

**MAPA**

### **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

**Date de remise des offres 15 mars 2024 à 12 h**

## Table des matières

Article 1 – Contexte et objet de l'accord-cadre .....	3
1. Objet des prestations .....	3
2. Cadre règlementaire.....	4
3. Les périmètres des prestations .....	5
4. Schéma de déroulement général des investigations.....	6
Article 2 – Détails des prestations .....	7
1. Préparation des prestations et état initial (Prix 1).....	7
1.1. Préparation des prestations (Prix 1.1.) .....	7
1.2. Etat initial (Prix 1.2) .....	7
2. Etude hydrologique et hydraulique (Prix 2).....	8
2.1. Premières investigations hydrologiques (Prix 2.1.) .....	8
2.2. Modélisation hydraulique de l'état existant (Prix 2.2).....	9
2.3. Modélisation hydraulique de l'état prospectif (Prix 2.3.) .....	10
2.4. Caractérisation de la qualité des eaux de rejets (Prix 2.4.) .....	10
3. Phase 3 : Elaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et des Eaux de Ruissellement comprenant la gestion du risque inondation et le zonage eaux pluviales (Prix 3) ....	11
3.1. Etude Préalable pour le traitement des points de dysfonctionnement (Prix 3.1.).....	11
3.2. Caractérisation des niveaux d'alerte pluviométrique et des cartographies associées en vue de l'organisation en gestion de crise (Prix 3.2).....	11
3.3. Proposition de scenarii de zonage urbain (Prix 3.3) .....	12
3.4. Proposition de règlement d'urbanisme associé au zonage (Prix 3.4) .....	13
3.5. Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et stratégie de gestion du risque (Prix 3.5)	13
3.6. Présentation du zonage à l'Autorité Environnementale (Prix 3.6.).....	14
3.7. Elaboration et suivi du rapport d'enquête publique (Prix 3.7) .....	14
3.8. Réunion de concertation (Prix 3.8).....	14
3.9. Autre mission (Prix 3.9) .....	15
4. Relevés topographiques et tests réseaux, eau et sols.....	15
4.1. Relevés et plans topographiques des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales (Prix 4.1) .....	15
4.2. Relevés et plans topographiques des éléments de surfaces (Prix 4.2).....	16
4.3. Relevés et plans topographiques des niveaux de seuils de bâti (Prix 4.3.) .....	17
4.4. Test à la fumée ou florescéine (Prix 4.4.) .....	17
4.5. Inspection vidéo (Prix 4.5.) .....	18
4.6. Evaluation de la perméabilité des sols (Prix 4.6.) .....	18
4.7. Analyse de qualité d'eau (Prix 4.7) .....	18
Article 3 – Conditions d'exécution de l'étude.....	20
1. Compétences de l'équipe .....	20
2. Documents à produire.....	20
3. Instances et suivi des prestations.....	20
5. Durée de l'accord cadre et délais d'exécution .....	21
4. Ressources mobilisables.....	22
ANNEXES.....	24
Annexe 1 – Les communes de la Communauté de communes du Créonnais.....	24
Annexe 2 – Processus de détermination des niveaux de services des réseaux .....	25

## ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJET DE L'ACCORD-CADRE

### 1. *Objet des prestations*

Les communes de la Communauté de Communes du Créonnais (Baron, Blésignac, Camiac et Saint Denis, Capien, Créon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Loupes, Madirac, Saint Genès de Lombaud, Saint-Léon, Villenave de Rions) ainsi que les communes de Le Tourne et Tabanac situées en dehors de la Communauté de Communes du Créonnais ont décidé de lancer un groupement de commandes pour l'étude et la réalisation de leurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (SGEP).

Cette étude est motivée par le souhait de disposer d'un diagnostic exhaustif de l'état actuel du réseau d'eaux pluviales, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, afin de déterminer les contraintes et dysfonctionnements actuels et fixer les mesures et prescriptions à mettre en œuvre afin de gérer et traiter correctement le surplus d'eaux pluviales induit par l'urbanisation de chaque commune, en respectant le cadre réglementaire de la loi sur l'eau.

L'attention du prestataire est attirée sur le fait que l'étude devra intégrer la gestion du risque inondation et proposer parallèlement des schémas de gestion des eaux pluviales et des actions à caractère opérationnel permettant aux élus d'agir sur la réduction du risque vis-à-vis des personnes et des biens.

Les objectifs généraux de l'étude sont les suivants :

- Analyser le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales dans leurs états actuels, en tenant compte du risque inondation précité ;
- Proposer des solutions adaptées (bassins de rétention, canalisations, fossés, création d'exutoires, etc.) pour résoudre les dysfonctionnements du réseau existant et gérer/anticiper au mieux les incidences de l'urbanisation (actuelle et future) ;
- Réaliser un plan de zonage pluvial par commune, qui délimitera les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales ainsi que les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

L'intérêt du présent groupement de commandes, et nonobstant le fait que les communes ne sont pas toutes limitrophes les unes des autres, est de disposer, préalablement à la finalisation de chaque SGEP communal, d'un partage des éléments de diagnostic afin de les restituer à l'échelle des bassins versants. Pour ce faire, le prestataire devra en tenir compte et s'approprier les conclusions de l'étude hydraulique menée par le SIETRA.

En conséquence, les communes attendent de cette mission :

- De disposer d'un diagnostic sur l'état de leurs réseaux d'eaux pluviales, du repérage des points de dysfonctionnements et des solutions à mettre en œuvre à court, moyen et long terme afin de résoudre les dysfonctionnements actuels en tenant compte des perspectives d'évolution et de développement envisagées ;
- De définir un zonage pluvial ainsi que les dispositions réglementaires adaptés à chaque commune en matière de gestion des eaux de pluie ; l'ensemble a vocation à être intégré aux documents d'urbanisme existants et futurs ;
- De définir le niveau d'aléas supportables, gérables ou admissibles par chaque Commune sur la gestion du risque inondation, et partager le constat avec les structures intercommunales concernées (notamment pour la Communauté de Communes du Créonnais) ;
- D'envisager les actions (chiffrées) à mettre en œuvre pour répondre à l'objectif ainsi défini ;

- De définir les actions nécessaires à la préparation, l'anticipation et la prévention des effets des événements pluviométriques majeurs pour la mise en sécurité des personnes et des biens.

## **2. Cadre réglementaire**

D'une part, l'article 35 III de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, repris dans l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

D'autre part, le Code Civil dispose :

- A l'article 640 : « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. »
- A l'article 641 : « Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds. Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur. »
- A l'article 681 : « Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur les fonds de son voisin. »

Ainsi, il n'existe pas d'obligation générale de collecte ou de traitement des eaux pluviales par les communes. Le service de l'eau communal peut donc selon les cas autoriser le déversement de tout ou partie des eaux pluviales dans le réseau public. Aussi, les collectivités peuvent être conduites à collecter et traiter ces eaux avant de les rejeter.

Le zonage des eaux pluviales complété d'un règlement et d'un programme de solutions techniques dans le domaine de la collecte et du traitement des eaux pluviales constitue la base du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Il s'agit dans le cadre du présent marché de coupler cette approche avec la gestion du risque inondation.

Il s'agit en effet pour la commune d'identifier les aléas pour lesquels les premiers dégâts surviennent et notamment dès lors que la protection des personnes peut être remise en question. Il s'agira alors pour l'exécutif de la commune de déterminer quelle occurrence d'évènement la collectivité est en mesure de contenir et quels aléas nécessiteraient le déploiement de moyens pour une gestion de crise.

D'un point de vue réglementaire, le zonage pluvial est « autonome » vis-à-vis du PLU(i), notamment si les agendas ne coïncident pas ou si les autorités compétentes sont distinctes :

- l'autorité compétente en gestion des eaux pluviales urbaines consulte l'autorité environnementale, elle établit un projet de modification ou de révision, et le soumet à enquête publique, puis l'adopte par délibération ;

- l'autorité compétente en urbanisme peut ensuite l'intégrer au PLU(i), soit directement dans le règlement du PLU(i), soit en l'annexant, mais en y faisant explicitement référence dans le règlement.

Quant au SDGEP, il est simplement soumis à délibération du conseil municipal de la collectivité en vue de son adoption, et le programme d'actions qu'il prévoit n'est pas opposable.

### **3. Les périmètres des prestations**

L'étude porte sur le périmètre de chaque commune. Toutefois, la délimitation de zones d'eaux pluviales pouvant être déterminée plus largement, le prestataire veillera à prendre en considération les données intercommunales voisines (amont-aval) qui permettraient de consolider les rendus de la présente prestation.

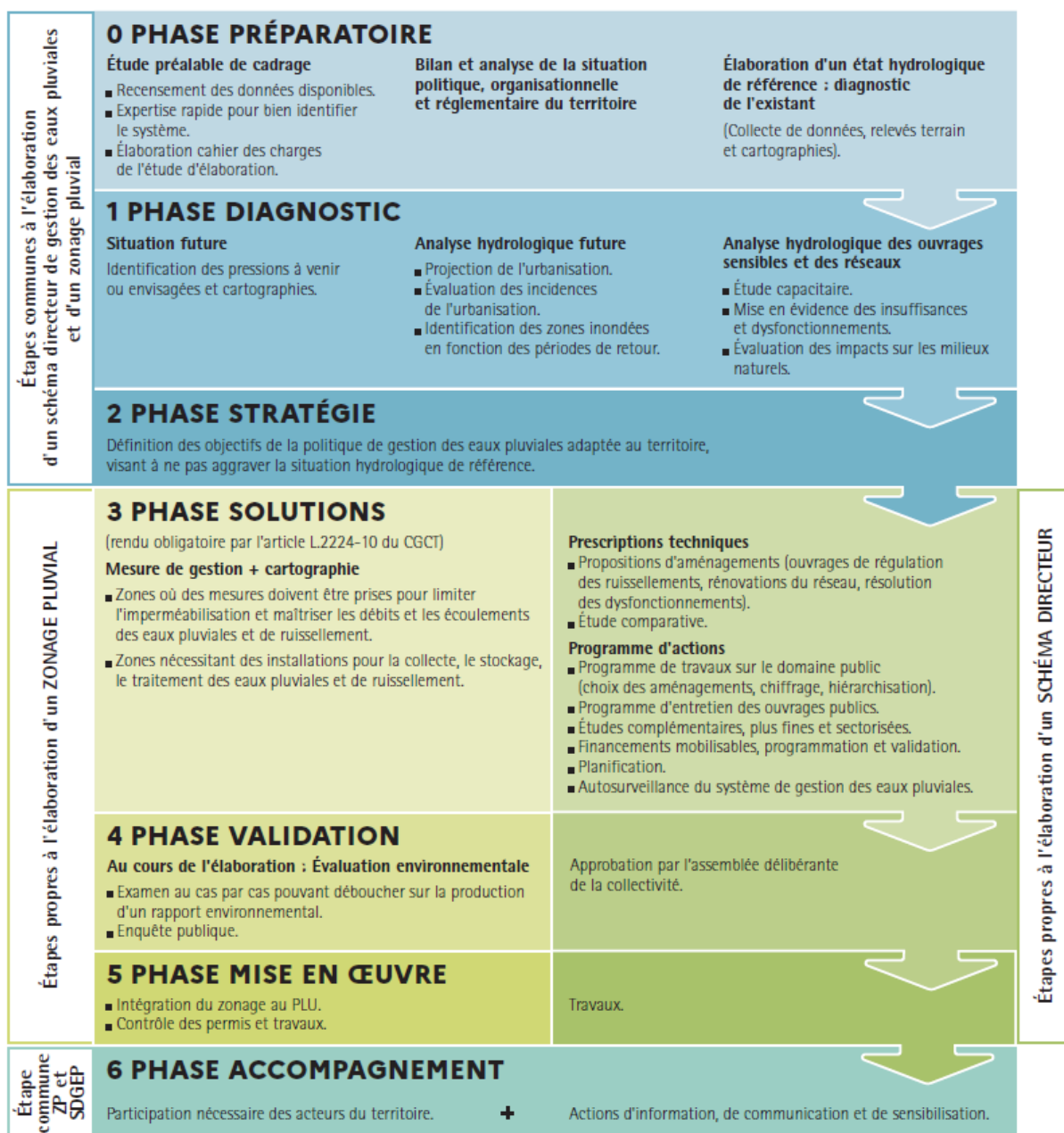
- Concernant le périmètre de la commune de Baron : sur 10,34 km<sup>2</sup>, il est recensé 1204 habitants au 1er janvier 2023 ;
- Concernant le périmètre de la commune Blésignac : sur 2,5km<sup>2</sup>, il est recensé 310 habitants en 2021 ;
- Concernant le périmètre de la commune de Capien :sur 18.23 km<sup>2</sup>, il est recensé 771 habitants au 1er janvier 2023 ;
- Concernant le périmètre de la commune de Créon : sur 8,02km<sup>2</sup>, il est recensé 4998 au 1er janvier 2023 ;
- Concernant le périmètre de la commune de Cursan : sur 6.07 km<sup>2</sup>, il est recensé 681 habitants au 1er janvier 2023 ;
- Concernant le périmètre de la commune de Haux : sur 10.21 km<sup>2</sup>, il est recensé 854 habitants au 1er janvier 2023 ;
- Concernant le périmètre de la commune de La Sauve Majeure : sur 18.64 km<sup>2</sup>, il est recensé 1573 habitants au 1er janvier 2023 ;
- Concernant le périmètre de la commune de Le Pout : sur 3.93 kms<sup>2</sup>, il est recensé 621 habitants au 1er janvier 2023 ;
- Concernant le périmètre de la commune de Loupes : sur 4.95 km<sup>2</sup>, il est recensé 884 habitants au 1er janvier 2023 ;
- Concernant le périmètre de la commune de Madirac : sur 186 ha, il est recensé 305 habitants au 1er janvier 2023 ;
- Concernant le périmètre de la commune de Saint Genès de Lombaud : sur 6.14 km<sup>2</sup>, il est recensé 407 habitants au 1er janvier 2023 ;
- Concernant le périmètre de la commune de Saint-Léon : sur 4.49 km<sup>2</sup>, il est recensé 336 habitants au 1er janvier 2023 ;
- Concernant le périmètre de la commune de Villenave de Rions : sur 2.56 kms<sup>2</sup>, il est recensé 363 habitants au 1er janvier 2023 ;
- Concernant le périmètre de la commune de Le Tourne : sur 2.53 kms<sup>2</sup>, il est recensé 813 habitants au 1er janvier 2023 ;
- Concernant le périmètre de la commune de Tabanac : sur 8 kms<sup>2</sup>, il est recensé 1082 habitants au 1er janvier 2023.

Les communes sont concernées par les cours d'eau du Gestas, de la Pimpine, de la Soye, du Gaillardon, de l'Artolie, le Rouquey, le Souloire et de leurs affluents, dont la compétence GEMAPI est déléguée au SIETRA et au SMER.

La compétence « eaux pluviales » étant communale, le projet de zonage pluvial pourra être partagé avec les communes voisines concernées.

## 4. Schéma de déroulement général des investigations

Issu du guide CEREMA zonage pluvial : de son élaboration à sa mise en œuvre (collection référence). Il s'agit, à titre d'exemple et d'information, d'un support permettant de guider le maître d'ouvrage et le prestataire dans le déroulement des commandes.



## ARTICLE 2 – DETAILS DES PRESTATIONS

Les prestations se décomposent en trois phases :

- Phase 1 : Préparation des prestations et état initial
- Phase 2 : Etude hydrologique et hydraulique
- Phase 3 : Elaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et des Eaux de Ruissellement prenant en compte le risque inondation et élaboration du zonage eaux pluviales

Afin d'alimenter ces trois phases, des relevés topographiques ainsi que des tests sur les réseaux, l'eau et sols seront nécessaires. Ils seront détaillés dans la quatrième partie « Relevés et tests ».

### **1. Préparation des prestations et état initial (Prix 1)**

Cette phase a pour objet d'établir une synthèse de l'ensemble des données et études existantes et le recensement exhaustif des problèmes rencontrés dans l'évacuation des eaux pluviales.

La liste exhaustive des études, documents et sources d'information sera établie en précisant les objectifs, démarches et conclusions et une analyse critique des principaux documents existants sera établie en concertation les représentants de communes et des syndicats.

L'inventaire de l'ensemble des sources polluantes (présentes dans les documents d'urbanisme) doit être effectué de manière à permettre de les hiérarchiser selon l'importance de leur impact, en tenant compte à la fois des usages, des causes de détérioration du milieu récepteur et des saisons.

#### **1.1. Préparation des prestations (Prix 1.1.)**

Le prestataire devra prévoir une réunion de lancement avec chacune des communes membres du groupement avec pour ordre du jour :

- Le recueil des données existantes ;
- L'ajustement des prestations effectuées pour la commune par rapport aux prestations notées dans le CCTP (précision des besoins et des quantités) notamment des relevés topographiques et tests ;
- L'organisation des temps de terrain.

L'objectif est double : parvenir à bon de commande ajusté et partagé par les parties prenantes et optimiser les temps de réunion. Les livrables comprennent un compte-rendu succinct de la réunion et le projet de bon de commande.

Un estimatif de la quantité par type de tests et pour les relevés topographiques sera réalisé avec le maître d'ouvrage pour établir le bon de commande. La quantité facturée sera décomptée sur la base des tests et plans réellement effectués. **Le prestataire devra informer les communes de possibles écarts de prix au moment de la réalisation des prestations.**

#### **Livrables et réunions**

Les livrables comprennent le compte-rendu de la réunion et le projet de bon de commande.

#### **Unité de prix**

L'unité de prix est forfaitaire par commune. Il comprendra le temps de réunion, le déplacement, le temps de présence, la préparation, l'animation, le compte-rendu et le projet de bon de commande.

#### **1.2. Etat initial (Prix 1.2)**

Il s'agit de :

- Etablir un premier découpage des bassins versants de collecte d'eaux pluviales ;
- Recueillir les données administratives et règlementaires (arrêté de catastrophe naturelle, gouvernance locale sur la gestion des eaux, ...) ;
- Recueillir les données techniques existantes ;
- Réaliser une enquête terrain permettant de caractériser l'environnement, les connaissances de fonctionnement du réseau, les dysfonctionnements rencontrés selon les événements pluviaux, les zones inondables connues, les points de rejets dont ceux « problématiques » (quantitatif ou qualitatif) ;
- Elaborer un état hydrologique de référence (collecte de données, relevés de terrains et cartographie)
- Définir les besoins d'analyses complémentaires.

### **Livrables et réunions**

A l'issue de la phase préparatoire, le prestataire remettra les cartographies de l'état hydrologique de référence et remettra à chaque commune les détails des analyses complémentaires à mener (relevés topographiques, tests, étude hydraulique...) avec un ajustement du bon de commande au besoin.

Le prestataire présentera lors d'une réunion de COTECH 1 la méthodologie envisagée ainsi que les prestations et les résultats des premières investigations pour les communes.

### **Unité de prix**

L'unité de prix est forfaitaire par commune. Le forfait comprend la réalisation des prestations ainsi que le COTECH 1 avec déplacement, temps de présence, préparation, animation et compte-rendu.

## **2. Etude hydrologique et hydraulique (Prix 2)**

### **2.1. Premières investigations hydrologiques (Prix 2.1.)**

Il s'agit de :

- Préciser et caractériser les (sous) bassins versants urbains et ruraux
- Définir les coefficients de ruissellement sur le périmètre d'étude dans l'état actuel et futur
- Réaliser les calculs hydrauliques simplifiés respectivement pour l'état actuel et futur :
  - o Définir la pluie de projet pour différentes occurrences (fréquente, décennale, vingtennale, trentennale et centennale) à valider en COTECH et qui soit identique au secteur du groupement de commande.
  - o Quantifier les apports de pluie sur les surfaces naturelles et urbanisées.
  - o Déterminer par une méthode simple les volumes et les débits produits.
  - o Déterminer globalement si les capacités du réseau pluvial suffisent à évacuer les eaux de ruissellement traversant les zones urbaines (raisonner en matière de débit, de volume et de hauteur de la lame ruisselée) pour différentes occurrences.
  - o Localiser les points de dysfonctionnement.
  - o Cartographier les hauteurs d'eau.
  - o Etablir l'analyse comparative entre état actuel et état futur en identifiant les coefficients limitants d'imperméabilisation sur chaque sous bassin versant (pouvant se traduire par exemple en m<sup>2</sup> d'imperméabilisation).
  - o Définir les besoins de modélisations complémentaires.

A noter que pour la pluie de projet, le prestataire cherchera à la définir le plus précisément possible au regard des données pluviométriques disponibles (station météo nationale et locale, réseau agricole DEMETER).

### **Livrables et réunions**

Le prestataire remettra un rapport présentant les analyses pour chaque sous bassin versant identifié. Les pluies de projet retenues seront argumentées au regard du contexte hydrologique du secteur. Les



besoins en études complémentaires seront précisés (notamment sur les secteurs particulièrement inondables). Les effets de l'urbanisation future sur les capacités actuelles des réseaux seront explicitement identifiés.

Ces éléments feront l'objet d'une présentation en COTECH 2.

### **Unité de prix**

L'unité de prix est forfaitaire pour une commune.

## **2.2. Modélisation hydraulique de l'état existant (Prix 2.2)**

Afin de compléter les premières investigations hydrologiques du Prix 2.1, le modèle hydraulique permettra la simulation de la propagation des hydrogrammes de crue dans le réseau (naturel et anthropique).

La simulation mise en œuvre recréera les conditions actuelles d'écoulement dans les points sensibles de chaque sous bassin versant. Afin d'adapter le modèle aux conditions réelles, un calage est recommandé pour les pluies de projet. Les différents résultats des simulations hydrauliques seront présentés sous forme graphique. L'intérêt de cette démarche est d'une part, de pouvoir aborder simplement les fonctionnements et de mettre en évidence les dysfonctionnements. L'origine de ces désordres sera explicitée (défauts structurels, dépassement des capacités disponibles...). D'autre part, il s'agit dans des cas de zones de danger au risque inondation, de présenter des cinétiques de courant, et éventuellement de servir à positionner et dimensionner des ouvrages de régulation et de mesurer les effets de réduction du risque.

Des simulations seront effectuées pour des événements pluviaux d'occurrences différentes (de l'apparition des premières insuffisances du réseau jusqu'à l'évènement d'occurrence centennal). Ces insuffisances doivent avoir pour conséquence des problèmes d'inondation, de voirie ou d'habitation. Le nombre d'habitations, l'estimation du nombre de personnes et d'infrastructures impactées seront établis.

Pour chaque simulation, seront présentés, commentés et analysés les hydrogrammes et limnigraphes associés aux points de simulation.

### **Livrables et réunions**

Le prestataire remettra un rapport par commune avec les analyses spécifiques par bassin versant modélisées. Seront notamment précisés : les dépassements des capacités hydrauliques, les organes mis en charge (collecteurs) assortis des conséquences potentielles locales, les débordements éventuels, le comportement des ouvrages spécifiques (bassins, déversoirs du réseau d'eaux usées...), les temps de réactions, et les cartographies associées (au 1/5000).

Les données de calage du modèle, les hypothèses et les logiciels seront présentées dans une note spécifique.

Les méthodologies de modélisation 2.2. et 2.3. feront l'objet d'une présentation en COTECH 2.

### **Unité de prix**

L'unité de prix est forfaitaire pour un bassin versant du réseau pluvial. L'unité « bassin versant » étant définie dans ce marché comme une emprise de collecte d'eaux pluviales dont l'exutoire récepteur est au final le milieu naturel (cours d'eau).

Cette unité doit par exemple permettre de scinder, au prorata de la surface, une commande lorsqu'un bassin versant est à cheval sur plusieurs communes.

Le forfait comprend la réalisation des prestations ainsi que le COTECH 2 avec déplacement, temps de présence, préparation, animation et compte-rendu.

### 2.3. Modélisation hydraulique de l'état prospectif (Prix 2.3.)

Il s'agit sur la base du modèle construit au Prix 3.2, d'intégrer à la simulation hydraulique, les plans d'urbanisation de la commune. Les modélisations des événements pluviométriques pour différentes occurrences liées à la pluie de projet devront permettre de préciser les zones vulnérables susceptibles d'être surexposées au risque d'inondation (infrastructures publiques, habitations...).

Au regard des résultats, le prestataire proposera les limites de surfaces d'imperméabilisation par bassin versant ayant un effet de sur-impact.

#### **Livrables et réunions**

Le prestataire remettra un rapport par commune avec les analyses spécifiques par bassin versant modélisés. Seront notamment précisés : les dépassements des capacités hydrauliques ; les organes mis en charge (collecteurs) assortis des conséquences potentielles locales, les débordements éventuels, le comportement des ouvrages spécifiques (bassins, déversoirs du réseau d'eaux usées...), les temps de réactions et les cartographies associées (au 1/5000).

Les données de calage du modèle, les hypothèses et les logiciels seront présentées dans une note spécifique.

#### **Unité de prix**

L'unité de prix est forfaitaire pour un bassin versant du réseau pluvial. L'unité « bassin versant » étant défini dans ce marché comme une emprise de collecte d'eaux pluviales dont l'exutoire récepteur est au final le milieu naturel (cours d'eau).

Cette unité doit par exemple permettre de scinder, au prorata de la surface, une commande lorsqu'un bassin versant est à cheval sur plusieurs communes.

### 2.4. Caractérisation de la qualité des eaux de rejets (Prix 2.4.)

Il s'agit pour le prestataire de caractériser les rejets des réseaux pluviaux aux exutoires avant le milieu naturel. Le prestataire pourra s'appuyer à défaut d'autres normes sur le rapport « les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » (réalisé en 2007 par un groupe de travail réunissant les partenaires institutionnels des régions Aquitaine et Poitou-Charentes) :

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewjwpP2HkJ31AhVM0hoKHSHoDLsQFnoECAQQAQ&url=http%3A%2F%2Fwww.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr%2FIMG%2Fpdf%2Fdossierloieau200710vb2cle591de3.pdf&usg=AOvVaw1il2Ab-VI4BuV-YzIAFRkV>

Les effets de pollutions chocs et chroniques « tout au long de l'année » seront évalués. Les caractéristiques de la masse d'eau réceptrice au titre de la directive cadre sur l'eau seront prises en compte.

Le prestataire veillera à prendre en compte les effets d'infiltration des différentes zones potentielles identifiées sur le parcours du réseau pluvial.

Dès lors que la qualité des rejets impacte le milieu récepteur au-delà des normes en vigueur, le prestataire présentera le dimensionnement du bassin tampon (décanteur, débourbeur, déshuileur) permettant l'abaissement des masses en suspension ou de concentration.

#### **Livrables et réunions**

Le prestataire remettra une note sur l'analyse des rejets accompagnés des préconisations de dimensionnement de bassin de décantation et les cartographies associées.

Les éléments seront remis au format numérique (dont sous SIG).

Une réunion en COTECH 3 permettra la présentation des résultats. La totalité de la phase 2 sera présentée en COPIL 1.

### **Unité de prix**

L'unité de prix est le forfait à la commune. Il comprendra les coûts de réunions du COTECH 3 et du COPIL 1.

### **3. Phase 3 : Elaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et des Eaux de Ruissellement comprenant la gestion du risque inondation et le zonage eaux pluviales (Prix 3)**

#### **3.1. Etude Préalable pour le traitement des points de dysfonctionnement (Prix 3.1.)**

Il s'agit de réaliser les études de faisabilité de gestion des eaux sur des bassins versants ciblés. Cette faisabilité sera établie sur les possibilités techniques et les estimations financières.

En termes de risque inondation, le prestataire veillera à présenter l'effet de l'aménagement sur la réduction du risque d'inondation. A noter que dès lors que des aménagements susceptibles de garantir la protection pour des événements cinquantennaux ou centennaux seraient envisagés, le prestataire veillera à informer le maître d'ouvrage sur la nomenclature IOTA (nomenclature « loi sur l'eau ») et les ouvrages de sûreté hydraulique.

Aussi, ces études de faisabilités pourront concerner des travaux visant à :

- Protéger les biens et les personnes par des ouvrages dits « d'hydraulique douce » existants (plantation de haies, réalisation de talus et de talus plantés, création de mares et de noues, création de dispositifs d'infiltration...). Dans les cas les plus importants, il peut être envisagé d'avoir recours à la création d'ouvrages de retenue.
- Réguler et traiter les eaux pluviales par une restructuration des réseaux : les ouvrages principaux du réseau comme les canalisations principales et émissaires, les ouvrages particuliers (trop-pleins, déversoirs d'orage, bassins de stockage...) seront soumis à critique à l'aide du diagnostic et, si nécessaire, des solutions d'amélioration seront proposées (améliorations hydrauliques, de fonctionnement...) implantation de nouveaux collecteurs...; restauration des fonctionnalités des ouvrages (rouvrir des fossés à ciel ouvert afin de préserver les milieux fonctionnels ....., identifier des zones Ni
- Préserver les milieux sensibles pour la ressource en eau potable...

A noter qu'il n'est pas demandé une analyse spécifique de performance et de rendement des réseaux. Ce type d'analyse sera mené dans des phases de maîtrise d'œuvre.

### **Livrables et réunions**

Un rapport de synthèse sera remis incluant les approches de dimensionnement techniques et les estimations financières de travaux, ainsi que les cartographies et plans associés à l'échelle adaptée. Les éléments seront remis au format numérique (PDF et .SHP ou AUTOCAD)

Une réunion en COTECH permettra la présentation des résultats.

### **Unité de prix**

L'unité de prix est le forfait par bassin versant du réseau pluvial. Pour un sous bassin versant : cette unité doit permettre de scinder une commande lorsqu'un bassin versant est à cheval sur plusieurs communes. Un bassin versant étant considéré comme une surface de collecte d'eaux pluviales dont l'exutoire récepteur est le milieu naturel (cours d'eau). Il comprendra la réalisation du COTECH 4.

#### **3.2. Caractérisation des niveaux d'alerte pluviométrique et des cartographies associées en vue de l'organisation en gestion de crise (Prix 3.2)**

Cette mission vise à doter la commune des éléments de prévision de gestion de crise. Il s'agit de déterminer des niveaux d'alerte liés aux aléas pluviométriques (en mm cumulé/jour ou en intensité par heure).

Il s'agit également d'associer à ces niveaux d'alerte, les sites susceptibles d'être impactés et pour lesquels une action de mise en protection doit être déployée : alerte de la population, évacuation, pose des batardeaux, élévation des biens, fermeture de voies, etc...

Le prestataire pourra s'appuyer sur la définition des niveaux de services établis présentés dans le « mémento technique 2017, ASTEE ».

#### **Livrables et réunions**

Le prestataire remettra le tableau de niveau d'alerte et les cartographies d'impacts associées.

#### **Unité de prix**

L'unité de prix est le forfait à la commune.

### **3.3. Proposition de scénarii de zonage urbain (Prix 3.3)**

Les alinéas 3° et 4° de l'article L.2224-10 du CGCT définissent le volet « eaux pluviales » du zonage assainissement. Ce rappel réglementaire a été inscrit dans l'arrêté du 21 juillet 2015, qui introduit le terme « zonage pluvial », ainsi que dans le SDAGE.

A partir des résultats des études techniques, le prestataire produira un zonage cartographique. 2 à 3 scénarii de zonage doivent être proposés. Chaque scénario détermine :

- les secteurs à raccorder au réseau collectif d'assainissement d'eaux pluviales
- les secteurs nécessitant une gestion non collective des eaux pluviales
- les secteurs d'expansion des ruissellements autour des talwegs en zone bâtie et non bâtie
- les secteurs inondables

Les propositions de travaux hiérarchisées ainsi que des préconisations sont à corrélérer en fonction de chaque scénario. Les critères techniques, financiers ainsi que les impacts de chaque solution sur le milieu récepteur seront pris en compte pour dresser les avantages et les inconvénients de chacune.

La difficulté de cette étape réside dans le mode de représentation à établir. Il s'agit en effet selon le contexte de concevoir un zonage adapté aux caractéristiques du périmètre d'étude et aux objectifs de gestion. Il peut s'agir d'une représentation selon :

- La définition d'objectif par bassin versant ou sous bassin versant (volume minimal de compensation utile, débit de fuite maximum, coefficient de ruissèlement maximum, coefficient d'imperméabilisation, zone de dépollution...)
- Les mesures d'aménagement prenant en compte les problématiques locales ou de ruissellement prégnants (risque inondation, protection de captage, régulation de débit sur une période de retour, infiltration selon le type de zone, gestion globale ou à la parcelle, zone de production...)
- Les mesures d'aménagement définies en fonction des caractéristiques du niveau de collecte (taux de ruissellement de référence, taux de saturation du réseau, ...)
- L'abattement volumique de pluie (lame d'eau en mm)

#### **Livrables et réunions**

Le prestataire réalisera, en produisant les éléments supports, 1 réunion de travail avec le COTECH pour présenter les scénarii et 1 COTECH pour valider le zonage retenu et amorcer le travail sur le règlement.

Le zonage final sera restitué au format numérique (dont sous SIG).

#### **Unité de prix**

L'unité de prix est le forfait à la commune. Le prix comprendra la réunion de travail et le COTECH 5.

### 3.4. Proposition de règlement d'urbanisme associé au zonage (Prix 3.4)

Il s'agit d'établir la proposition de règlement traduisant le zonage de gestion des eaux pluviales en mesure applicable aux zones de planifications urbaines.

Le règlement s'établira sur des objectifs de gestion de réduction du risque inondation (maîtrise de débit, collecte, limite de l'imperméabilisation). Des objectifs de qualité d'eau (approche préventive et/ou curative) ou de valorisation de l'eau pluviale (service écosystémique type paysage...) pourront être proposés.

Le prestataire veillera, dans ses préconisations, à indiquer les modifications susceptibles d'impacter l'outil de planification (PLU(i), PLU,...)

- d'une part en termes de cartographie : carte des secteurs à risques (inondation, ruissellement), cartes des réseaux, cartes des aménagements, cartes des éléments de paysage structurant.
- d'autre part en termes d'articles : zones spécifiques à risque, classement des espaces ou d'emplacements réservés, conditions de desserte...

Ces éléments seront prépondérants selon l'optique d'une intégration ou d'une annexe au document d'urbanisme.

#### **Livrables et réunions**

Le prestataire remettra la proposition de règlement final au format numérique accompagnée d'une note relative aux impacts de modification de l'outil de planification existant.

Le prestataire réalisera, en produisant les éléments supports, 1 réunion de travail avec le COTECH pour travailler le règlement en lien avec le zonage validé en COTECH 5 et 1 COTECH pour valider le règlement retenu et réaliser les derniers ajustements. Le tout sera présenté au COPIL 2 pour validation définitive.

Le zonage final sera restitué au format numérique (dont sous SIG).

#### **Unité de prix**

L'unité de prix est le forfait à la commune. Le prix comprendra la réunion de travail et le COTECH 6.

### 3.5. Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et stratégie de gestion du risque (Prix 3.5)

Il s'agit pour le prestataire d'établir une synthèse permettant à la commune de construire sa stratégie de gestion du risque inondation et de gestion des eaux pluviales. Sur la base de documents didactiques, cette mission doit être une aide à la décision quant au niveau du service cohérent à garantir sur la commune, en particulier vis-à-vis de l'état futur.

Selon les configurations, les capacités financières et techniques de la commune, le prestataire veillera à présenter la corrélation entre niveau de service garanti des réseaux et mesures organisationnelles à mettre en place pour des sur-événements. Cette réflexion doit permettre à l'équipe communale d'évoluer vers une démarche proactive de gestion des événements pluvieux, jusqu'alors plus ou moins subits devant un fonctionnement du réseau non maîtrisé.

L'annexe 2 présente un schéma d'investigation de définition des niveaux de service permettant de guider le maître d'ouvrage et le prestataire.

Le prestataire s'appuiera sur l'ensemble des informations recueillies au cours des investigations menées dans le cadre du marché.

### **Livrables et réunions**

Le prestataire remettra un rapport de synthèse (nommé « schéma directeur de gestion des eaux pluviales ») présentant la stratégie de gestion retenue en annexant les principaux résultats d'études (programme d'investissement, niveaux de services, limites d'imperméabilisation, point de vigilance lors de sur-aléas et niveaux d'alertes associés, scenarii de zonage retenu...).

Le prestataire réalisera 1 réunion de travail avec le COTECH afin d'élaborer le support de présentation du zonage et du schéma directeur. Le COPIL 2 permettra valider et clôturer l'aboutissement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

### **Unité de prix**

L'unité de prix est le forfait à la commune et comprendra le COPIL 2 et la réunion de travail.

### **3.6. Présentation du zonage à l'Autorité Environnementale (Prix 3.6.)**

Le zonage pluvial est soumis à l'examen au cas par cas depuis le 1er janvier 2013 (décret n° 2012-616 du 2 mai 2012)

Il s'agit pour le prestataire de préparer le dossier de présentation du zonage (et règlement associé) pour l'instruction au cas par cas de l'Autorité Environnementale (AE).

Dans la mesure où l'Autorité Environnementale demanderait une évaluation environnementale (Le contenu du rapport environnemental est décrit à l'article R.122-20 du code de l'environnement) et/ou émettait des recommandations ou des observations, le maître d'ouvrage s'appuiera sur le prix 4.9 pour finaliser l'instruction.

### **Livrables et réunions**

Un rapport conforme sera remis au format attendu par l'Autorité Environnementale (a minima au format numérique).

Une réunion COTECH est à prévoir selon le retour de l'Autorité Environnementale.

### **Unité de prix**

L'unité de prix est le forfait à la commune.

### **3.7. Elaboration et suivi du rapport d'enquête publique (Prix 3.7)**

Il s'agit pour le prestataire de préparer les éléments du rapport d'enquête pour la présentation du zonage d'eaux pluviales.

### **Livrables et réunions**

Un rapport conforme sera remis.

Une réunion COTECH est à prévoir selon le retour du commissaire enquêteur.

### **Unité de prix**

L'unité de prix est le forfait à la commune.

### **3.8. Réunion de concertation (Prix 3.8)**

Il s'agit d'une mission permettant de mettre en place des réunions de concertation. La forme de ces réunions peut-être de différents ordres : information, concertation, atelier...Le prestataire veillera à présenter sa vision afin de conduire au mieux cette concertation.

Ces réunions doivent faire l'objet d'un compte rendu spécifique lié à la procédure d'approbation du schéma directeur et du zonage d'eaux pluviales.

Il est attendu du prestataire d'être pédagogue et didactique. Les termes techniques seront accompagnés d'un glossaire et des explications nécessaires à une bonne compréhension.

#### **Livrables et réunions**

Le prestataire remettra des supports de présentation, identifiera avec le maître d'ouvrage le nombre et le type de réunions nécessaires, et produira les comptes rendus adaptés.

Une réunion du COTECH a minima est prévue pour la préparation.

#### **Unité de prix**

L'unité de prix est le forfait par commune. Il comprendra le COTECH de préparation nécessaire.

### **3.9. Autre mission (Prix 3.9)**

Il s'agit pour le maître d'ouvrage de disposer, pour la bonne conduite des opérations du schéma directeur et du zonage, d'un prix spécifique à la mise en œuvre d'investigations non connues à ce jour.

Il pourrait s'agir d'une mission :

- permettant de cartographier les points de stagnation d'eau pluviale dans un souci de risque sanitaire (suivi moustique)
- permettant de réaliser des tests sur réseau ou sol ou d'eau spécifique, ou encore des relevés faune/flore
- permettant d'étudier la forme d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines (Service public administratif) définie par article L2226-1 du CGCT
- etc...
- 

Ces commandes seront établies sur demande expresse et en plus des missions définies dans le présent CCTP.

#### **Livrables et réunions**

Le rendu et le nombre de réunions seront définis avec le maître d'ouvrage.

#### **Unité de prix**

L'unité de prix est le forfait journée.

## **4. *Relevés topographiques et tests réseaux, eau et sols***

Les relevés et plans sont nécessaires à l'exécution de l'ensemble des missions de cet accord-cadre. Ils seront établis par un géomètre expert. Le prestataire prendra en compte les relevés ou données déjà existantes sur l'ensemble des communes membres du groupement.

La précision des plans topographiques sera adaptée au besoin mais le géomètre devra a minima relever des singularités, à savoir :

- Ouvrages spécifiques : remblais (routiers, agricole...), haies, ...ouvrages de copropriété.
- Zones inondables, les talwegs, les points bas...

La préparation et les détails de ces campagnes de relevés seront précisés entre le titulaire du marché et la commune concernée. Le nivellement est effectué dans le référentiel français et sera géoréférencé. Un estimatif sera réalisé avant l'émission du bon de commande.

### **4.1. Relevés et plans topographiques des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales (Prix 4.1)**

Il s'agit pour le prestataire d'effectuer les relevés et plans topographiques de tous les éléments constituant l'infrastructure de gestion des eaux pluviales (rurales et urbaines) sur une commune.

L'objectif est de disposer d'une mise à jour complète afin d'étudier le fonctionnement hydraulique de ce réseau de collecte et d'en définir les perspectives d'aménagement.

Les pentes, les lignes d'eau, les diamètres et sections d'écoulement, les volumes pour chaque élément seront caractérisés et rattachés à l'objet. La nomenclature des relevés sera partagée avec le maître d'ouvrage et le titulaire du marché responsable des missions d'étude pour permettre une optimisation des traitements. Ces relevés sont primordiaux pour la mise en œuvre des analyses hydrauliques effectuées.

Il s'agit à titre d'exemple de relevés :

- des réseaux canalisés
- des réseaux de fossés
- des ouvrages d'infiltration
- des ouvrages combinés (techniques alternatives, noues, puits d'infiltration, chaussée réservoir avec ou sans infiltration .... )
- des ouvrages d'engouffrement
- des ouvrages de collecte et de transport;
- des ouvrages spéciaux : regard de chute ou de dissipation, siphon ...
- des ouvrages de stockage
- des stations de pompage
- des ouvrages de traitement : séparateur , décanteur ,...
- des ouvrages de rejet
- des ouvrages d'accès (tampon ...)

Le prestataire informera le maître d'ouvrage d'incohérences constatées sur le terrain par rapport à un bon fonctionnement du réseau d'eaux pluviales.

#### **Livrables et réunions**

La proposition méthodologique doit prévoir une réunion avec l'équipe municipale et les syndicats pour prendre connaissance des données existantes, prévoir les calendriers de terrain et dimensionner le coût de la prestation lors de la réunion de lancement avant l'émission du bon de commande.

Le livrable attendu est un plan du réseau d'eaux pluviales et des éléments constitutifs de ce réseau (altimétrie, planimétrie). Chaque objet relevé sera référencé en X,Y,Z associé à ses attributs. La nomenclature des relevés sera partagée avec la commune et le titulaire de l'accord-cadre pour permettre une optimisation des traitements. Le plan sera transmis à la commune et au prestataire réalisant l'étude hydrologique et hydraulique.

Les fichiers seront au format DWG (et/ou SHP), .CSV, pour représentation : PDF.

#### **Unité de prix**

L'unité est le forfait au ml. La mesure est évaluée sur la base de carte IGN au 1/25000.

La précision de l'unité est arrondie au ml supérieur. Un estimatif sera réalisé avec le maître d'ouvrage pour établir le bon de commande. La quantité facturée sera décomptée sur la base du plan final de restitution du titulaire.

#### **4.2. Relevés et plans topographiques des éléments de surfaces (Prix 4.2)**

Cette prestation vise à réaliser des relevés de zones particulières telle que des zones inondables, des zones humides potentiellement utilisables pour les aménagements, etc.

La nomenclature des relevés sera partagée avec le maître d'ouvrage et le prestataire du lot 1 pour permettre une optimisation des traitements.



### **Livrables et réunions**

La proposition méthodologique doit prévoir une réunion avec l'équipe municipale et les syndicats pour prendre connaissance des données existantes, prévoir les calendriers de terrain et dimensionner le coût de la prestation lors de la réunion de lancement avant l'émission du bon de commande.

Le livrable attendu est un plan topographique général (avec les courbes de niveau, altimétrie, planimétrie) au format adapté selon la configuration de la commune présentant les relevés. En termes de représentation cartographique l'échelle de précision visée est le 1/200ème. Le fond cartographique (BdAlti, cadastre, PLU...) sera à l'appréciation des échanges entre le prestataire responsable de l'étude et le géomètre.

Les fichiers seront au format DWG (et/ou SHP), .CSV, pour représentation : PDF.

### **Unité de prix**

L'unité est le mètre carré (m<sup>2</sup>). La mesure est évaluée sur la base de carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup>. La précision de l'unité est arrondie à la centaine de m<sup>2</sup> supérieure. Un estimatif sera réalisé avec le maître d'ouvrage pour établir le bon de commande. La quantité facturée sera décomptée sur la base du plan final de restitution du titulaire.

#### **4.3. Relevés et plans topographiques des niveaux de seuils de bâti (Prix 4.3.)**

Cette prestation a pour objectif d'apporter des précisions topographiques sur les enjeux du « bâti » dans les zones inondables qui auront été identifiées après les premières analyses hydrauliques.

Ces ouvrages pourront être des habitations, des bâtiments agricoles ou industriels, des postes électriques ou de relevage, etc...

Dans son relevé, le titulaire précisera le type d'ouverture relevée.

- pour une habitation : seuil de soupirail, seuil de porte d'entrée, fenêtre...
- pour un bâtiment agricole : seuil de porte de hangar, ou seuil du système de refroidissement d'une chambre froide,...
- pour un poste électrique : le socle,
- etc...

### **Livrables et réunions**

Un travail de concertation sera réalisé avec le pouvoir adjudicateur et le maître d'ouvrage concerné avant l'émission de la commande pour identifier et lister les bâtiments à relever, ainsi que les cotes d'inondation des aléas. En fonction de la proposition méthodologique du prestataire, ce temps de travail pourra être mutualisé avec la réunion de lancement ou faire l'objet d'un temps à part qui aura lieu avant l'émission du bon de commande.

Le livrable attendu est une table attributaire précisant l'adresse, le type d'ouverture, la (les)cote(s) de seuil et les coordonnées géographiques XY approximative du bâtiment, au format :SHP, .csv/XLS

### **Unité de prix**

L'unité est « le bâti ». La quantité de la commande sera évaluée à défaut de précision sur la base du référentiel à grande échelle de l'IGN. Un estimatif sera réalisé avec le maître d'ouvrage pour établir le bon de commande. La quantité facturée sera décomptée sur la base de la table attributaire finale de restitution du titulaire.

#### **4.4. Test à la fumée ou florescéine (Prix 4.4.)**

Il s'agit de réaliser un test du réseau afin d'en déterminer le fonctionnement.

Les produits utilisés seront non nocifs. Les riverains seront avertis du test.

### **Livrables et réunions**

Le prestataire remettra un compte rendu de la réalisation du test avec une illustration cartographique des résultats (format numérique adapté).

### **Unité de prix**

L'unité de prix est le forfait unitaire du test.

#### **4.5. Inspection vidéo (Prix 4.5.)**

Il s'agit de réaliser une inspection vidéo d'une portion de réseau afin d'en déterminer le fonctionnement. Selon le nombre d'inspections ou le linéaire à réaliser sur une commande, le prestataire proposera le nombre de jours nécessaires.

### **Livrables et réunions**

Le prestataire remettra un compte rendu de la réalisation de l'inspection avec une illustration cartographique des résultats et remise de la séquence vidéo (format numérique adapté).

### **Unité de prix**

L'unité de prix est un forfait à la journée.

#### **4.6. Evaluation de la perméabilité des sols (Prix 4.6.)**

Il s'agit pour le prestataire d'évaluer la perméabilité des sols d'un (sous) bassin versant ou (micro) bassin versant (BV).

Ces résultats serviront à préciser les analyses hydrauliques et/ou les dimensionnements des aménagements projetés.

Pour ce faire, le prestataire réalisera une analyse « géotechnique » (sur la base d'une mission G1 de la norme NF P 94-500) en réalisant :

- une enquête documentaire (BRGM, ADES...) sur les caractéristiques pédologiques, géologiques et hydrogéologiques du site.
- une réalisation de test de perméabilité. Il pourra s'agir de test de Matsuo, de test Porchet (NF XP DTU 64.1 P1-1 / Circulaire du ministère de l'environnement N° 97-49 du 22 mai 1997 - Annexe III), voire de test de Nasberg si cela est justifié.

Selon les types de tests à réaliser sur une commande, le prestataire proposera le nombre de jours nécessaires.

### **Livrables et réunions**

Le prestataire remettra un rapport d'étude.

### **Unité de prix**

L'unité de prix est le forfait journée.

#### **4.7. Analyse de qualité d'eau (Prix 4.7)**

Il s'agit de réaliser des analyses d'eau de rejet du réseau d'eau pluvial notamment sur :

- MES (Matières En Suspension)
- DCO (Demande Chimique en Oxygène)
- DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours)
- Azote Global
- Hydrocarbures totaux
- Métaux

Ces mesures seront effectuées par prélèvement sur des périodes de pluies permettant d'envisager les effets chroniques ou des effets chocs.

**Livrables et réunions**

Le prestataire remettra un rapport d'analyse indiquant les références de seuils de dépassement des normes en vigueur.

**Unité de prix**

L'unité de prix est forfaitaire par rejet.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ETUDE

### 1. *Compétences de l'équipe*

Le ou les bureaux d'études retenus devront posséder des personnes ayant les compétences suivantes :

- Compétences techniques pour réaliser les tests eaux, réseaux et sols (perméabilité, qualité de l'eau, test des réseaux) ;
- Compétences techniques pour réaliser les relevés et plans topographiques ;
- Compétences en hydrologie et en hydraulique ;
- Compétences en règlementations environnementales.

La proposition devra faire apparaître nominativement les membres de l'équipe pluridisciplinaire qui réalisera l'étude ainsi que leur parcours et références professionnelles (acte d'engagement et annexe de la note méthodologique).

La proposition devra également faire apparaître les références du bureau d'études sur des dossiers similaires (annexe de la note méthodologique).

#### **Rôle d'animation et de pilotage du titulaire**

Le prestataire retenu devra être capable d'animer les réunions de manière pédagogique, vivante et pragmatique. L'objectif est de faciliter l'appropriation de l'étude et de ses résultats par l'ensemble des acteurs concernés. Le travail d'animation de la démarche s'attachera à mettre en œuvre une dynamique partenariale qui permettra de valider la pertinence des propositions et d'en faire émerger de nouvelles.

### 2. *Documents à produire*

Les livrables sont détaillés dans l'article 2 pour chaque prestation. Ils seront dématérialisés. Les formats des fichiers seront compatibles avec les collectivités membres du groupement.

**La reprographie sera à la charge des communes et de leur groupement. Le prestataire devra néanmoins envoyer deux jours avant les supports pour impression ou venir avec ses propres versions des supports.**

### 3. *Instances et suivi des prestations*

La communauté de communes du Créonnais, assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes dont les missions comprennent la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publication de l'avis d'appel à la concurrence, l'analyse des offres en concertation avec chaque commune du groupement, la notification aux candidats ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Créonnais, l'interlocuteur privilégié pour le prestataire sera : **Nom, Prénom, Fonction. Il facilitera le suivi administratif du dossier et la mise en contact avec les communes membres.**

Les communes membres ont l'obligation d'assurer une assistance technique lors de la rédaction du marché, d'assurer une aide décisionnelle lors du choix du titulaire, de se positionner sur la validité de son devis, de mettre à disposition tout document utile aux prestations, de faciliter l'accès aux sites, de participer au suivi des prestations et à leurs réceptions et de régler directement au prestataire les factures lui incombant.

Les candidats devront prévoir a minima la préparation, l'animation, les comptes-rendus pour les instances suivantes :

- Un comité de pilotage composé des représentants de la Communauté de Communes du Créonnais, de chaque commune membre, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la DDTM, des syndicats (le SIEA, le SIETRA, SIAEPA...) et du Département de la Gironde. Cette liste est non-exhaustive et pourra s'étoffer en fonction de l'avancée de la dynamique et des besoins. Il se réunira a minima deux fois : au lancement des études après la notification de l'accord-cadre pour retranscrire l'approche méthodologique et à la fin de celles-ci pour partager les résultats.
- Un comité technique composé de représentants de chaque commune, du coordonnateur du groupement, du Département, suivra les étapes d'analyses et préparera les COPIL. Cette liste est non-exhaustive et pourra s'étoffer en fonction de l'avancée de la dynamique et des besoins. Il se réunira a minima deux fois mais le candidat proposera les temps d'animation nécessaires et suffisants pour le bon suivi des différentes études.

Le coût de ces réunions de coordination sera partagé entre les 15 communes membres.

**Par ailleurs, ce groupement de commandes intervient au moment de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Créonnais. Tous les éléments devront être transmis au bureau d'étude et ce dernier pourra participer aux réunions du groupement ainsi qu'aux réunions communales.**

#### **Récapitulatif du nombre de réunions par phase**

##### Préparation des prestations et état initial

Réunions préalables avec les communes pour estimer les quantités et les coûts, prévoir les calendriers d'intervention et récolter la donnée existante.

COTECH 1 : présentation de la méthodologie et des premiers résultats

##### Etude hydrologique et hydraulique

COTECH 2 : présentation des premières investigations et des choix méthodologiques de modélisation

COTECH 3 : présentation des modélisations avec caractérisation des principaux rejets

COPIL 1 : présentation et validation des résultats de l'étude hydrologique et hydraulique

##### Elaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales comprenant la gestion du risque inondation et le zonage eaux pluviales

COTECH 4 : présentation de l'étude préalable sur les points de dysfonctionnement

Réunion de travail et COTECH 5 : présentation des scénarii de zonage et échanges

Réunion de travail et COTECH 6 : présentation du règlement et échanges

Réunion de travail et COPIL 2 : présentation et validation du schéma directeur et du zonage

La présentation à l'autorité environnementale, le retour du commissaire enquêteur ainsi que la réunion de concertation comprennent également des COTECH dédiés.

#### **5. Durée de l'accord cadre et délais d'exécution**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans. Le délai prévisionnel de réalisation de l'étude, temps de validation inclus, est estimé à 10 mois à compter de la date de notification du marché. Le prestataire fournira un échéancier prévisionnel fixant les principales phases de travail et de restitution et les réunions prévus.

Le prestataire réalisera une proposition calendaire réaliste et justifiée par phases en précisant les temps de travail technique et de validation.

#### **4. Ressources mobilisables**

L'offre du prestataire comprendra un mémoire synthétique présentant la méthode et les moyens déployés pour répondre aux objectifs fixés et précisant le nombre de réunions, de jours d'intervention et la qualification des intervenants (CV à joindre) ainsi que l'expérience similaire sur d'autres territoires.

En termes de ressources, le prestataire intégrera les différents diagnostics disponibles à l'échelle intercommunale et communale.

Afin de réaliser ces missions, le prestataire sera amené à utiliser les éléments suivants :

- Plan du réseau d'eaux pluviales de la commune (1/5000) ;
- Fond de plan cadastral communal numérisé et géo référencé (1/5000) ;
- Etudes hydrauliques existantes, schémas d'assainissement des eaux usées et études de protection des captages.
- Photographie(s) aérienne(s).
- Inventaire des catastrophes naturelles [inondation(s), coulée(s) de boue et détails (listes des sinistrés) archivés dans les communes] ;
- Les documents d'urbanisme communaux (CC/PLU/PLUI) ainsi que les plans de zonages communaux disponibles
- Informations diverses détenues par les organismes (Commune, Syndicat de Bassins versants, Etat, ...) ;
- Carte IGN (Institut Géographique National);
- Carte géologique ;
- Etude des sols et de perméabilité ;
- Carte au 1/50000ème sur l'aptitude des sols à l'assainissement individuel ;
- Tout autre document existant utile à la réalisation de ce schéma.

Le bureau d'études devra se procurer tout autre document utile auprès des établissements compétents (cartes géologiques, captages AEP, station météo locales, suivi de nappes, sites classés, arrêtés de biotope...)

En cas de besoin de données supplémentaires, le bureau d'étude prendra toutes les dispositions pour obtenir les autorisations nécessaires auprès des propriétaires des données pour les utiliser, les synthétiser, les reproduire ou les diffuser. Aucun avenant au marché ne sera passé pour l'acquisition de données supplémentaires.

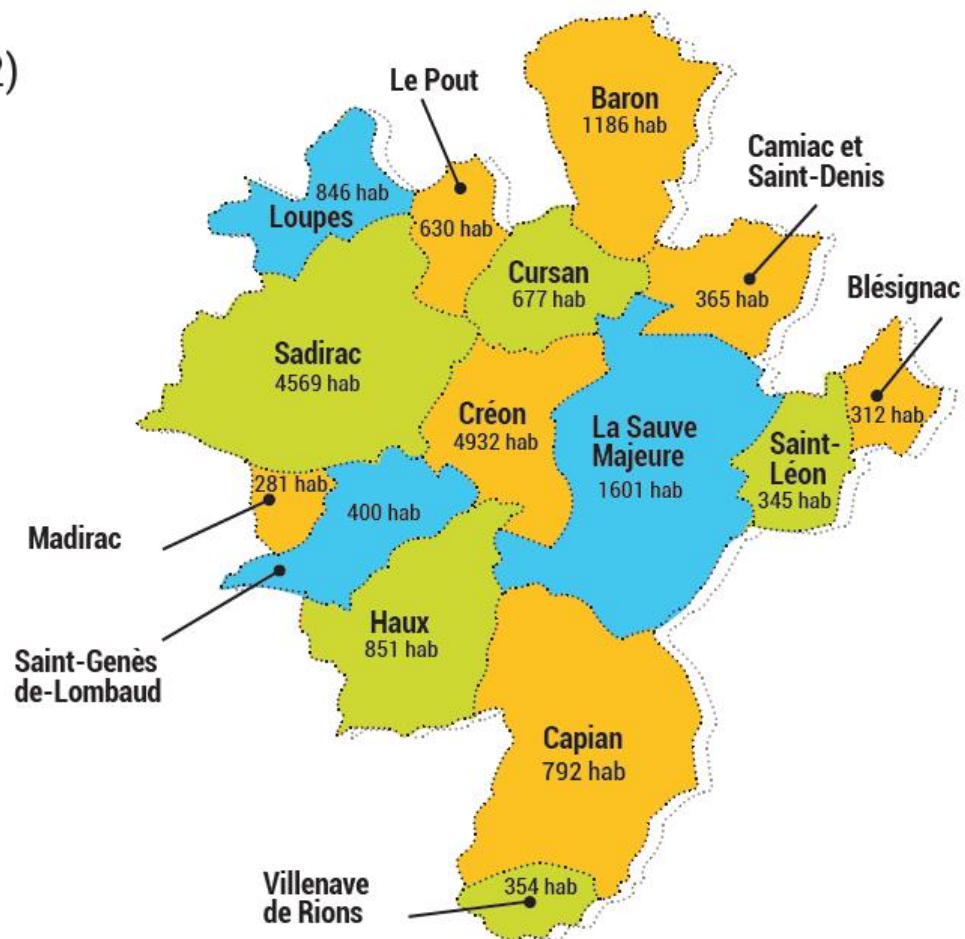
A....., le..... 2024  
« Lu et accepté »

Signature du prestataire

Annexe 1 – Les communes de la Communauté de communes du Créonnais

**Le Créonnais :**

18 141 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2022)  
sur 15 communes





## Annexe 2 – Processus de détermination des niveaux de services des réseaux

